

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	24	24

Date de la convocation :	le 17 mars 2017
Date d'affichage :	le 07 avril 2017

Séance du 23 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars à 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, MERCIER Sophie, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BARBILLON Philippe, BÉRANGER Didier, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DAUSQUE Marcel, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, MESSIO Denis, PEYR Patrick, TASSIN Jackie, WARIN Gérard.

Absents excusés : Madame FOYART Khristine, Messieurs CARVALHO Patrice, DUPONT Michel, GRANIER Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Travaux supplémentaires de la rue Pasteur à SAINT SAUVEUR

Vu la délibération 2016-53 du 17 novembre 2016 portant délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de la commune de SAINT SAUVEUR pour la seconde tranche des travaux de renforcement en souterrain du réseau rue Pasteur,

Considérant les travaux supplémentaires liés d'une part à une reprise de branchement complexe et d'autre part à l'enfouissement supplémentaire d'une partie du réseau rue de Compiègne (en prolongement du réseau de la rue Pasteur) qui s'avère opportun,

Le Président propose de conclure un avenant à la convention de mandat précitée afin que le syndicat prenne en charge le coût relatif à la basse tension concernant la reprise de branchement complexe lié aux travaux de renforcement du réseau,

Il propose par ailleurs de supporter les travaux d'enfouissement supplémentaires de la rue de Compiègne à hauteur de 50 % considérant que si cet enfouissement est opportun, il n'est toutefois pas directement lié au besoin de renforcement,

Ces travaux supplémentaires sont estimés à hauteur de 17 000 euros hors taxe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à signer un avenant n°1 avec la commune de SAINT SAUVEUR pour les travaux supplémentaires exposés ci-dessus dans la limite d'une participation de 17 000 euros hors taxe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

